

**AFFAIRE** ■ La mère d'Antoine a simplement été auditionnée, hier, « pour vérifier un élément technique »

# Sébastien Ribière placé en garde à vue

Le compagnon de la mère d'Antoine est interrogé depuis hier par les gendarmes dans le cadre de la disparition du petit Antoine, en 2008, à Issoire.

**Nicolas Faucon**  
nicolas.faucon@centrefrance.com

**S**ébastien Ribière, le compagnon de la mère d'Antoine, est, depuis hier en fin d'après-midi, en garde à vue dans les locaux de la gendarmerie d'Issoire. Les militaires de la cellule Disparition 63 l'interrogent dans le cadre de l'information judiciaire ouverte en 2008 « pour enlèvement et séquestration » liée à la disparition de l'enfant de 6 ans à Issoire.

**Mettre le couple face à ses contradictions**

Alexandrine Brugerolle a, quant à elle, été auditionnée « brièvement » plus tôt dans la journée à la maison d'arrêt de Riom « afin de vérifier un élé-



**EN CAUSE.** Sébastien Ribière, comme il y a quatre ans, a été entendu par les gendarmes. PHOTO D'ARCHIVES FRANCK BOILEAU

ment technique », *dixit* Pierre Sennès, le procureur de la République de Clermont-Ferrand. Mais « elle n'a pas été placée en

garde à vue », poursuit le magistrat, infirmant une information publiée hier en fin d'après-midi sur le site Web d'un média na-

tional. Quatre ans après avoir placé en garde à vue le couple, les enquêteurs auvergnats veulent tenter une nouvelle fois de met-

tre Sébastien Ribière et la mère d'Antoine face aux contradictions relevées dans leurs déclarations effectuées juste après la si-

gnalement de la disparition de l'enfant. Et également les confronter à un nouvel élément matériel. Ils disposent pour cela d'un délai limité (\*), la garde à vue du compagnon de la mère d'Antoine expirant ce matin à 9 heures.

L'homme, déjà mis en examen pour homicide volontaire dans une autre affaire – il est soupçonné comme Alexandrine d'être impliqué dans la mort d'une femme de 37 ans à Marseille – parlera-t-il lors de cette énième confrontation avec les gendarmes de la cellule Disparition 63 ? Une présentation devant le juge d'instruction se déroulera-t-elle aujourd'hui ?

Hier soir, aucun élément sur d'éventuelles déclarations du mis en cause n'avait filtré. La journée d'aujourd'hui s'annonce donc décisive. ■

(\* ) Selon l'article 154 du Code de procédure pénale, la garde à vue décidée en application d'une commission rogatoire est d'une durée de 24 heures mais elle peut être prolongée à nouveau de 24 heures maximum avec l'autorisation écrite du juge d'instruction.